

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 8 juillet 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 27 JUIN 2024 DATE D’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Nicolas CITEAU

Absent : Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE et Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la commune présente les postes ouverts et pourvus ainsi que les postes pour le personnel non titulaire.

Ces derniers sont occupés par les renforts saisonniers pour les services jeunesse, techniques mais aussi par les maîtres-nageurs sauveteurs.

Les maîtres-nageurs sauveteurs sont recrutés dans le cadre d’emploi des opérateurs des activités physiques et sportives catégorie C.

Afin de prendre en considération, les qualifications des chefs de poste et des adjoints de poste, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Opérateur principal des APS : rémunération = 478

Opérateur qualifié des APS : rémunération = 430

Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, la modification du tableau des effectifs comme suit :

- **Opérateur principal des APS : rémunération = 478**
- **Opérateur qualifiée des APS : rémunération = 430**

Reçu au contrôle de légalité

le 09/07/2024
Publié ou notifié

le 15/07/2024
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

